
LE POINT SUR LA RÉFORME ...

Bonjour camarades,

En 2012, nous avons ardemment travaillé auprès de nos instances afin de faire connaître notre mécontentement envers un projet de « modernisation » des lois en santé et sécurité du travail. Cette réforme avait pris la forme du projet de loi 60 déposé par la ministre Thériault en avril 2012. Cette réforme, comportant plusieurs reculs des droits des travailleurs et travailleuses, ne fut pas complétée compte tenu des élections qui se sont déroulées au Québec et qui se sont soldées par l'élection du PQ à titre de gouvernement minoritaire.

Ce fut une victoire de courte durée. Dans tous les débats entourant cette réforme nous exigeons que les sections locales, par le biais de nos structures respectives, soient consultées sur cette réforme. Nous avons également demandé à ce que les travailleurs et travailleuses non syndiqués ainsi que les acteurs du domaine de la santé puissent participer à cette réforme par la tenue d'une large consultation.

Nous avons eu l'information, de plusieurs sources, que les discussions ont repris en vue d'une nouvelle réforme de la LSST et de la LATMP. Or, force est de constater que les discussions ne semblent pas être différentes de celles qui ont eu lieu en 2011-2012. La ministre du Travail a déclaré, le 4 février dernier, que la base de la réforme devait être le consensus élaboré par le CA de la CSST en 2011 et que le futur projet de loi devait respecter ce consensus que l'on retrouve dans le document portant le titre de « *la modernisation du régime de santé et sécurité du travail ; parce que le Québec a besoin de tous ses travailleurs!* »

Ai-je besoin de vous rappeler que ce document, lorsque distribué aux sections locales, a fait grandement réagir. Après plusieurs séances d'informations, force était de constater que ce document, et ses recommandations pour changer le régime ne faisaient pas consensus.

Maintenant, les discussions reprennent de plus belle. Pourquoi le résultat serait-il différent? Les demandes des travailleurs se butent toujours aux employeurs qui n'ont qu'un objectif, la réduction des coûts de ce régime, par tous les moyens nécessaires. Or, ai-je besoin de vous rappeler que lorsque fut mis sur pied le régime d'indemnisation des lésions professionnelles, les employeurs ont été mis à l'abri des poursuites civiles, ce qui représente en soi une protection sans précédent pour la multitude d'employeurs qui ne se soucient aucunement de la santé de ses employés. Ai-je besoin de vous rappeler que ce sont les employeurs qui contrôlent les moyens de production et les méthodes de travail. Ai-je besoin de vous rappeler que ce sont les employeurs qui empochent les profits que leur font réalisés leurs employés. Ai-je besoin de vous rappeler que notre santé et notre sécurité n'ont pas de prix? Je crois que ce rappel n'est pas nécessaire.

Il est grand temps d'exiger du gouvernement qu'il prenne ses responsabilités et promulgue les articles de la LSST pour que tous les mécanismes de prévention s'appliquent à tous les milieux de travail. Qu'il utilise son pouvoir réglementaire pour mettre à jour l'annexe des maladies professionnelles et qu'il mette fin à la discrimination envers les travailleuses et travailleurs domestiques.

**SOYONS SOLIDAIRES
RESTONS VIGILANTS!**

Pour plus d'informations concernant cette réforme, cliquez sur les liens ci-dessous :

- [SCFP Québec](#)
- [UTTAM](#)